

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 18 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 24 juin 2024 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

**Étaient présents** : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, , M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, Mme GIABBANI Valérie, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

**Absent excusé**: M.RAGOBERT F. (pouvoir à E.CHANUT)

**Absente** : Mme LUTGEN Maryline

**Secrétaire de séance** : V.GIABBANI

### ORDRE DU JOUR

- ❖ Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).
- ❖ Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2025 (TLPE).
- ❖ Adhésion au réseau des communes forestières.
- ❖ Autorisations Spéciales d'Absence du personnel communal.
- ❖ Convention Rapport Social Unique (RSU) avec le CDG 89.
- ❖ Convention canicule avec la Résidence Mémoires de Bourgogne.
- ❖ Décisions du maire.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

### **CM-2024/21 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAEnR (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables)**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 12/06/2024 au 19/06/2024 sur le site internet de la Commune ainsi qu'en mairie, un registre de concertation a permis au public de formuler ses observations, combiné à la possibilité de transmettre des remarques par voie électronique.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe :

- 1 personne (contribution reçue via la consultation électronique)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, avec 6 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

➤ **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) conformément à la cartographie annexée.

## **Bilan de la concertation relative à la définition des ZAER de la commune de PERRIGNY**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

### **Modalités de consultation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée

- par voie électronique du 12/06/2024 au 19/06/2024 inclus (8 jours) ;
- et
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 12/06/2024 au 19/06/2024 inclus (8 jours).

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- par voie électronique à l'adresse mail de la commune de PERRIGNY
- sur le registre déposé en mairie

### **Avis recueillis**

Dans le cadre de la concertation, 1 avis a été déposé :

- 1 contribution reçue via la consultation électronique

Cet avis porte sur une ZAEnR non identifiée dans la cartographie proposée. Le demandeur souhaite qu'une partie de la zone dite « Les Champs des Arènes » soit définie comme ZAEnR pour y implanter un projet de panneaux photovoltaïques agri-compatible au sol.

### **Motif des suites données**

Considérant que la zone concernée se trouve en zone An du PLU ;  
Considérant l'artificialisation de sols à vocation agricoles qui en découlerait ;  
Considérant l'étendue du projet qui serait visible de la route ;  
Considérant le risque de comptabilisation relative à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (Loi ZAN) d'un tel projet sauf s'il respecte tous les critères prévus dans le décret n°2023-1408 du 29/12/2023 ;  
Considérant que le fait de ne pas définir la zone concernée en ZAEnR n'implique pas un refus du projet mais le fait qu'il ne soit pas reconnu prioritaire ;

Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'ajout de cette ZAEnR dans la cartographie.

## **CM-2024/22 – TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2025**

Par délibération du 09 juin 2010, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les dispositions fiscales en matière de TLPE sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, intégrées aux articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivant du CGCT.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +4,8% pour 2023 (source INSEE).

Les tarifs maximaux prévus aux articles L.454-60 à L454-62 du CIBS s'élèvent en 2025, pour les communes de moins de 50 000 habitants à :

Supports publicitaires et préenseignes			Enseignes	
	Procédé non numérique	Procédé numérique		
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	18,60 €	55,70 €	Superficie ≤ 7 m <sup>2</sup>	18,60 €
			Superficie > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	18,60 €
Superficie > 50 m <sup>2</sup>	37,10 €	111,20 €	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	37,10 €
			Superficie > 50 m <sup>2</sup>	74,20 €

Pour rappel, les tarifs actuels appliqués à PERRIGNY sont les suivants :

Supports publicitaires et préenseignes			Enseignes	
	Procédé non numérique	Procédé numérique		
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	15,42 €	46,26 €	Superficie ≤ 7 m <sup>2</sup>	0 €
			Superficie > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	15,42 €
Superficie > 50 m <sup>2</sup>	30,84 €	92,52 €	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	30,84 €
			Superficie > 50 m <sup>2</sup>	61,68 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** le maintien des tarifs de TLPE pour l'année 2025, tels que définis ci-dessus.

### **CM-2024/23 – ADHÉSION AU RÉSEAU DES COMMUNES FORESTIERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code forestier

Le Maire présente l'Association des Communes forestières de L'Yonne et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;

- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de L'Yonne et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et accompagnement.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes forestières de L'Yonne et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** son adhésion au réseau des Communes forestières en :
  - adhérent à l'Association des Communes forestières de L'Yonne ;
  - adhérent à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
- **S'ENGAGE** à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
- **DÉSIGNE** pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de L'Yonne :
  - Délégué titulaire : M. Pascal MADELÉNAT
  - Délégué suppléant : M. Richard LÉCOLLE
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

#### **CM-2024/24 – AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE DU PERSONNEL**

**Considérant**, la nécessité de prendre une délibération pour instaurer les autorisations spéciales d'absence (ASA).

Il est proposé au conseil de les établir de la façon suivante :

	<b>Mariage :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De l'agent</li> <li>• D'un enfant</li> <li>• D'un ascendant, frère, sœur, oncle, neveu, beau-frère...</li> </ul>	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables
--	--	---

	<p><b>Décès/obsèques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du conjoint (ou pacsé ou concubin)</li> <li>• Des père et mère</li> <li>• Des beau-père et belle-mère</li> <li>• Des autres ascendants : frère, oncle, neveu, beau-frère</li> </ul> <p><b>Décès :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'un enfant + 25 ans</li> <li>• D'un enfant -25 ans</li> </ul> <p>Pour les décès, 48h supplémentaires sont octroyées si les obsèques sont à plus de 300km.</p> <p><b>Maladie très grave :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du conjoint (ou pacsé ou concubin)</li> <li>• D'un enfant</li> <li>• Des père et mère</li> <li>• Des beau-père et belle-mère</li> <li>• Des autres ascendants : frère, oncle, neveu, beau-frère</li> </ul>	<p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>1 jour ouvrable</p> <p>12 jours ouvrables</p> <p>14 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>1 jour ouvrable</p>
	<p><b>Naissance ou adoption</b></p>	<p>3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement ou à la suite du congé de base. <i>(cumulable avec le congé de Paternité, maternité et adoption)</i></p>
	<p><b>Conges paternité et d'accueil de l'enfant</b></p>	<p>25 jours ouvrables</p> <p><i>à compter du 1er juillet 2021. Valable pour le père (ou le second parent) d'un enfant né ou adopté.</i></p>
	<p><b>Garde d'enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde</b></p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours.</p> <p>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence.</p> <p>L'autorisation d'absence est accordée jusqu'au jour du 16<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant et sans limite d'âge, si l'enfant est handicapé.</p>
	<p><b>Déménagement de l'agent</b></p>	<p>1 jour oeuvré. Il pourra être tenu</p>

		compte du délai de transport, sans toutefois que ceux-ci n'exèdent 48 heures.
	<b>Concours ou examen</b>	1 jour : le jour de l'épreuve
	<b>Rentrée scolaire d'un enfant mineur</b>	Facilités horaires
	<b>Don du sang</b>	½ jour par an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DÉCIDE** d'apporter quelques modifications au tableau proposé ci-dessus ;
- **ADOpte** l'instauration des autorisations spéciales d'absence du personnel communal selon les modalités suivantes :

	<p><b>Mariage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De l'agent</li> <li>• D'un enfant</li> </ul> <p><b>Décès/obsèques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du conjoint (ou pacsé ou concubin)</li> <li>• Des père et mère</li> <li>• Des beau-père et belle-mère</li> <li>• Des autres ascendants : frère, oncle, neveu, beau-frère</li> </ul> <p><b>Décès :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'un enfant + 25 ans</li> <li>• D'un enfant -25 ans</li> </ul> <p>Pour les décès, 2 jours supplémentaires sont octroyées si les obsèques sont à plus de 300km.</p> <p><b>Maladie très grave :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du conjoint (ou pacsé ou concubin)</li> <li>• D'un enfant</li> <li>• Des père et mère</li> </ul>	<p>5 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>1 jour ouvrable</p> <p>12 jours ouvrables</p> <p>14 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p>
	<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement ou à la suite du congé de base. <i>(cumulable avec le congé de Paternité, maternité et adoption)</i>
	<b>Conges paternité et d'accueil de l'enfant</b>	25 jours ouvrables à compter du 1er juillet 2021. Valable pour le père (ou le second parent) d'un enfant né ou adopté.
	<b>Garde d'enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde</b>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours.  Doublement possible si l'agent

		assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence.  L'autorisation d'absence est accordée jusqu'au jour du 16 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant et sans limite d'âge, si l'enfant est handicapé.
	<b>Déménagement de l'agent</b>	1 jour oeuvré.
	<b>Concours ou examen</b>	1 jour : le jour de l'épreuve
	<b>Rentrée scolaire d'un enfant mineur</b>	Facilités horaires
	<b>Don du sang</b>	½ jour par don dans la limite de 4 demi-jours par an.

### **CM- 2024/25 CONVENTION RAPPORT SOCIAL UNIQUE AVEC LE CDG 89 :**

Le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année 2023.

Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Que la convention proposée permettra à la commune de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 30 novembre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU à façon,

- **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de l'Yonne la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2023 de la commune ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

## **CM-2024/26 - PLAN CANICULE – CONVENTION COMMUNE / MAISON DE RETRAITE**

Comme les années précédentes, la direction de la résidence « Mémoires de Bourgogne » propose d'accueillir, en cas de déclenchement du « Plan Canicule », jusqu'à 5 personnes âgées vulnérables dans une salle rafraîchie les après-midis de 15 à 17 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- **APPROUVE** la convention proposée par la direction de la maison de retraite « Mémoires de Bourgogne »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui règle les modalités du partenariat avec la commune y compris pour les années suivantes.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- Déc° 2024/07 du 09/04/2024: Actualisation tarifs municipaux.
- Déc° 2024/08 du 28/05/2024: Avenant 1 marché travaux voie douce Route des Terres et Vignes – reprofilage pour une plus value de 3 990 € ht.
- Déc° 2024/09 du 25/05/2024: Contrat prestation JVS Mon poste à distance – 132 € ht/an.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Route des Terres et Vignes : L'inauguration de la voie douce se déroulera dans le courant du mois de septembre.

- Cimetière : Une consultation pour le projet de columbarium sera prochainement lancée.

- Concours des villages fleuris: La visite du jury est programmée ce mardi 25 juin.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**E.CHANUT** : Déploire que les horaires d'été pour les déchèteries de l'auxerrois aient été reconduits pour cette année malgré les contestations de plusieurs maires membres de la Communauté d'Agglomération y compris son président. Cette reconduction des horaires a lieu du fait des préconisations du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

**S.PRÉAU** : Indique que les préparatifs pour les festivités du 13 juillet ont commencé et toute aide sera la bienvenue.



**E.CHAPILLON** : Rend compte de la réunion de la commission de finances de la CA relative à la clôture du budget 2023 et rappelle que l'activité de la CA se répartit entre 1 budget principal et 11 budgets annexes. Le résultat de l'ensemble des budgets est excédentaire pour l'année 2023 à hauteur de 6,483 M€. Il rappelle également que la commission Finances a un rôle uniquement consultatif sur ces budgets. Il est à noter l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Mobilité à hauteur de 1,8 M€ contre 0,80 M€ pour l'année précédente.

Le stade nautique représente un coût important. La fermeture hivernale a permis de faire de réelles économies de fonctionnement. Pour développer les recettes, il est souhaité une ouverture élargie.

Des vélos électriques supplémentaires vont être mis à disposition.

La mise en place d'un taux sur le foncier au profit de l'intercommunalité, pour rappel 2% sur l'exercice 2023, a engendré des recettes supplémentaires pour la CA mais restreint considérablement les marges de manœuvre au niveau communal.

**M-H. MOUTURAT**: Informe que les plannings des agents périscolaires ont été revus pour des modifications qui entreront en vigueur à la prochaine rentrée scolaire. Il s'agit d'ajustements tenant compte de l'évolution des effectifs de fréquentation des écoles, des besoins et des restrictions budgétaires. Cette révision à la baisse du nombre d'heures n'empêchera pas de répondre de façon efficiente aux besoins des services.

La réunion du conseil d'écoles se déroulera ce jeudi 27 juin.

L'inauguration de la cabane se déroulera demain.

Conformément à la législation, la maison des associations est mise à disposition des candidats aux élections législatives qui souhaitent la réserver pour faire campagne.

**P. ÉDERLÉ** : Signale que la quantité de déchets sur l'aire de stationnement entre le lieu-dit Le Verger et Les Bréandes prend une ampleur inquiétante.

**P. MADELÉNAT** : Souligne la nécessité de tailler les haies surtout aux endroits stratégiques pour des raisons de sécurité.

**B. ADAM** : Demande où en est l'avancement du dossier des PAV. M. le Maire répond que les phases de test pour leur déploiement démarreront fin 2024, début 2025 pour certaines communes de l'auxerrois.

**R. LECOLLE**: Adresse ses remerciements aux personnes ayant distribué le bulletin municipal.

La journée Clean Up se déroulera le 21 septembre prochain.

**S.VIGNOL** : Remarque que l'entretien de la végétation s'avère compliqué cette année du fait de la météo pluvieuse et des sols gorgés d'eau (bourrage du matériel, accès difficile...) La réception des travaux de la voie douce a été faite et il ne manque plus que les plantations à réaliser.

Le compte rendu de la dernière réunion de la commission de travaux est en cours de rédaction.

Le projet de lotissement aux Bréandes avance, le plan est fait. Il reste quelques modifications à apporter concernant les places de parking.

Le projet d'accessibilité et entretien du cimetière est en cours de réflexion : revêtement des allées, plantations...

La Commune est en attente du retour de la consultation de l'ATD concernant la remise en état des voiries.

Des incivilités sur la zone sportive sont à déplorer : trous dans le grillage du terrain de tennis, le portail de l'école maternelle a été forcé...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.